

**PRÉSENTS** Mme Ann MacDonald, présidente (vidéoconférence)  
M. André Roy, vice-président (vidéoconférence)  
Mme Caroline Barbir, secrétaire (vidéoconférence)  
M. Majid Atif (vidéoconférence)  
M. Jean-François Bussières (vidéoconférence)  
Mme Louise Champoux-Paillé (vidéoconférence)  
M. Nicolas Chevalier (vidéoconférence)  
M. Guillaume Gfeller (vidéoconférence)  
Mme Annie Lemieux (vidéoconférence)  
Mme Anne Lyrette (vidéoconférence)  
Dr Joaquim Miro (vidéoconférence)  
Mme Angèle St-Jacques (vidéoconférence)  
Mme Annie Pelletier (vidéoconférence)  
Mme Marie-Pierre Bastien (vidéoconférence)  
Dr Marie-Josée Hébert (vidéoconférence)  
Dr Jean Pelletier (vidéoconférence)  
M. Frédérick Perrault (vidéoconférence)  
Dr Patrick Cossette (vidéoconférence)  
M. Louis Gagnon (vidéoconférence)

Mme Maud Cohen, membre observatrice sans droit de vote (vidéoconférence)

**INVITÉS** Mme Camille Morasse-Bégis, adjointe à la présidente-directrice générale  
Mme Anne-Julie Ouellet, directrice des communications et relations publiques (vidéoconférence)  
Dr Marc Girard, directeur des services professionnels (vidéoconférence)  
Mme Geneviève Parisien, directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique (vidéoconférence)  
M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique (vidéoconférence)  
Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe (vidéoconférence)  
Mme Maryse St-Onge, directrice des services multidisciplinaires, de la santé mentale et de la réadaptation (vidéoconférence)

**EXCUSÉ** Dr Joaquim Miro

**RÉDACTION** Mme Manon Houle

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 30 avril 2021
3. Huis clos



- 3.2. Ressources humaines (*aucun sujet*)
- 3.3. Affaires médicales et cliniques
  - 3.3.1. Ajout de privilèges
  - 3.3.2. Changement de statut
  - 3.3.3. Chefferie du service des maladies infectieuses
  - 3.3.4. Congés de service
  - 3.3.5. Démission de médecins
  - 3.3.6. Prolongation de mandat du chef du département de la pharmacie
- 3.4. Recherche et enseignement
  - 3.4.1. Nomination de nouveaux membres au CÉR (sous-comité scientifique)
  - 3.4.2. Renouvellement de mandat du directeur de la recherche
  - 3.4.3. Renouvellement du mandat du directeur de l'enseignement
- 3.5. Qualité, sécurité, performance et éthique (*aucun sujet*)
- 4. **Période de questions<sup>(1)</sup> et présentation**
  - 4.1. Période de questions<sup>(1)</sup>
- 5. **Affaires découlant des séances précédentes** (*aucun sujet*)
- 6. **Rapport d'activités**
  - 6.1. Rapport de la Présidente
  - 6.2. Rapport de la Présidente-directrice générale
  - 6.3. Tableau de bord de gestion du conseil d'administration 2021 périodes 1 à 12
  - 6.4. Pandémie COVID-19
    - 6.4.1. Campagne de vaccination pour la COVID-19
      - 6.4.1.1 Vigie de la campagne de vaccination Covid-19
      - 6.4.1.2 Arrêté ministériel 2021-024 – Dépistage des salariés non vaccinés dans les milieux de soins
    - 6.4.2. Directive ministérielle DGGMO-003 – Mise en œuvre de la gestion du risque d'exposition aux aérosols de SRAS-Cov2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins
    - 6.4.3. Dépôt des rapports de l'INESSS – Risques d'hospitalisations et besoins hospitaliers
- 7. **Agenda consensuel**
  - 7.1. Gouvernance et affaires corporatives
    - 7.1.1. Modification à la résolution 20.251 visant à octroyer un statut et privilèges au Docteur Roy Dudley
    - 7.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 mars 2021
  - 7.2. Affaires médicales et cliniques (*aucun sujet*)
  - 7.3. Qualité, sécurité, performance et éthique (*aucun sujet*)
  - 7.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles (*aucun sujet*)
- 8. **Ressources humaines**
  - 8.1. **Comité des ressources humaines**
    - 8.1.1. Rapport de la Présidente
  - 8.2. Présentation du Tableau de bord des indicateurs de performance RH
  - 8.3. Mise en place d'un groupe de travail sur les effectifs infirmiers
  - 8.4. Plan d'accès à l'égalité d'emploi
  - 8.5. Stratégie d'intervention pour l'amélioration de la présence au travail
  - 8.6. Suivi du plan d'action national visant la prévention des risques en milieu de travail et la promotion de la santé globale 2019-2023
- 9. **Recherche et enseignement**
  - 9.1. **Comité de recherche et d'enseignement**
    - 9.1.1. Rapport de la Présidente
- 10. **Affaires médicales et cliniques** (*aucun sujet*)
- 11. **Gouvernance et affaires corporatives** (*aucun sujet*)
- 12. **Qualité sécurité, performance et éthique** (*aucun sujet*)
- 13. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**
  - 13.1. Comité de vérification
    - 13.1.1. Rapport du Président
  - 13.2. Résultats financiers de la période 12 se terminant le 27 février 2021
  - 13.3. Rapport trimestriel AS-617 – Période 12
  - 13.4. Liste des contrats de service égaux ou supérieurs à 25k\$ soumis à la LGCE a.18

- 14. Divers**
- 15. Date de la prochaine séance régulière : 14 juin 2021**
- 16. Levée de la séance**

1- Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tient la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la présidente ou à la personne qu'elle désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Des formulaires seront disponibles à cet effet.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum ayant été constaté, la présidente déclare la séance régulière du 30 avril 2021 ouverte à 7h30. Elle profite de l'occasion pour souligner la fin du mandat de PDG intérimaire de Madame Barbir au CISSS de Lanaudière dans le cadre de l'entrée en fonction de la nouvelle Présidente-directrice générale.

Madame Barbir profite de la tribune qui lui est donnée pour remercier l'équipe de direction pour leur soutien durant cette période de quatre mois.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 30 AVRIL 2021**

**RÉSOLUTION : 20.260**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 30 AVRIL 2021**

La présidente dépose l'ordre du jour de la séance régulière du 30 avril 2021 pour adoption.

[REDACTED]

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour amendé du 30 avril 2021.

**3. HUIS CLOS**

[REDACTED]

[Redacted text block]

3.2. **Ressources humaines** (*aucun sujet*)

3.3. **Affaires médicales et cliniques**

3.3.1. **Ajout de privilèges**

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

20.261 MODIFICATION DE PRIVILÈGES - DOCTEURE CAROLINE QUACH-THANH

Docteure Caroline Quach-Thanh  
Service : Microbiologie  
Département : Clinique de médecine de laboratoire  
Statut : Actif

Service : Maladies infectieuses  
Département : Pédiatrie  
Statut : Actif  
Licence : 1-00-378

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé l'ajout de privilèges aux privilèges octroyés lors du renouvellement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du **Docteur Caroline Quach-Thanh**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du **Docteur Caroline Quach-Thanh**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au **Docteur Caroline Quach-Thanh** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité le **Docteur Caroline Quach-Thanh** à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du **Docteur Caroline Quach-Thanh** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le **Docteur Caroline Quach-Thanh** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir au **Docteur Caroline Quach-Thanh** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**ATTENDU QUE** le **Docteur Caroline Quach-Thanh** détient le statut de membre actif avec des privilèges au Département de pédiatrie – Service de Maladies infectieuses avec privilèges d'admission du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le **Docteur Caroline Quach-Thanh** détient le statut de membre actif avec des privilèges au Département de clinique de médecine de laboratoire – Service de microbiologie avec privilèges en laboratoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE au Docteur Caroline Quach-Thanh l'ajout de privilèges**

- Département de Pédiatrie – Service de Maladies infectieuses - avec privilège d'expertise en matière de vaccination pour toute clientèle confondue ;
- Département de Pédiatrie – Service de Maladies infectieuses – avec privilège de consultante au bureau de santé en matière de maladies infectieuses;

**ACCORDE** l'ajout des privilèges « expertise en matière de vaccination pour toute clientèle confondue » et « consultante au Bureau de santé en matière de maladies infectieuses » effectif rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

**OCTROIE** les privilèges au **Docteur Caroline Quach-Thanh** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : **CHU Sainte-Justine**;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts

**3.3.2. Changement de statut et de privilèges**

**20.262 MODIFICATION DE STATUT ET DE PRIVILÈGES – DOCTEURE HEATHER ANN HUME**

Docteure Heather Ann Hume  
Service : Hématologie-oncologie  
Département : Pédiatrie  
Statut : Actif  
Licence : 1-83-437

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (L.Q. 2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS tel que modifié par l'article 37 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées par une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** le changement de statut est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement et approuvée par le ministre;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé le changement de statut de **Docteure Heather Ann Hume**;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de **Docteure Heather Ann Hume**;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à **Docteure Heather Ann Hume** ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité la **Docteure Heather Ann Hume** à faire valoir ses observations sur ces obligations;



**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de **Docteur Heather Ann Hume** sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** la **Docteur Heather Ann Hume** s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir à **Docteur Heather Ann Hume** les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**ATTENDU QUE Docteur Heather Ann Hume** s'est vue octroyer le statut de membre conseil au Département de pédiatrie – Service d'hémo-oncologie avec privilèges d'admission. Activités cliniques et académiques du service : clinique ambulatoire, prise en charge et suivi de patients hospitalisés en H-O, consultations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 par le Conseil d'administration du CHU Sainte-Justine;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**OCTROIE** à **Docteur Heather Ann Hume** le statut de membre **Actif** avec des privilèges :

**Département de Pédiatrie – Service d'hémo-oncologie** avec privilèges d'admission. Activités cliniques et académiques du service : clinique ambulatoire, prise en charge et suivi de patients hospitalisés en H-O, consultations.

**ACCORDE** la modification de statut à membre Actif à compter du 30 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. La durée des privilèges s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**OCTROIE** les privilèges à **Docteur Heather Ann Hume** de la façon suivante :

- a. la nomination est valable pour l'ensemble des installations de l'établissement, pour une pratique principale dans l'installation suivante : CHU Sainte-Justine;
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;
- iii. respecter les règlements dûment adoptés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement ;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. détenir et maintenir un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université de Montréal;
- xv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xvi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;
- xvii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xviii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts

**3.3.3. Chefferie du service des maladies infectieuses**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**20.263 CHEFFERIE DU SERVICE DES MALADIES INFECTIEUSES - DOCTEURE VALÉRIE LAMARRE**

**ATTENDU QUE** le chef du Département de pédiatrie a transmis à la Direction des services professionnels en date du 6 avril 2021, sa lettre recommandation quant à la nomination souhaitée, incluant les informations pertinentes du processus suivi et les dates du futur mandat du chef de service.

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 6 avril 2021, lui demandant de procéder dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a émis une recommandation favorable lors de sa réunion tenue le 14 avril 2021 :

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la nomination du Docteur Valérie Lamarre, à titre de chef du Service de maladies infectieuses au Département de pédiatrie du CHU Sainte-Justine. Son mandat sera d'une durée de quatre (4) ans et s'échelonnera du 15 avril 2021 au 14 avril 2025

**3.3.4. Congés de service.**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]

20.264 CONGÉ DE SERVICE - [Redacted]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

20.265 CONGÉ DE SERVICE - [Redacted]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

20.266 CONGÉ DE SERVICE - [Redacted]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

20.267 PROLONGATION DE CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]

[REDACTED]

20.268 CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]

[REDACTED]

3.3.5. Démission de médecins

[REDACTED]

20.269 DÉMISSION – DOCTEURE CHANTAL BUTEAU

**ATTENDU QUE** le membre du CMDP et/ou son chef de Service/Département a transmis sa demande de démission à la Direction des services professionnels en date du 8 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 9 avril 2021, lui demandant de procéder dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette demande de démission lors de sa réunion tenue le 14 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la démission du docteur Chantal Buteau, à titre de membre actif du CMDP du service des maladies infectieuses au Département de pédiatrie CHU Sainte-Justine. Cette démission est effective le 1er juillet 2021.

---

**20.270 DÉMISSION – DOCTEURE CLARA LOW-DÉCARIE**

---

**ATTENDU QUE** le membre du CMDP et/ou son chef de Service/Département a transmis sa demande de démission à la Direction des services professionnels en date du 15 février 2021;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 29 mars 2021, lui demandant de procéder dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** l'Exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a accepté cette demande de démission lors de sa réunion tenue le 14 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTE** la démission du docteur Clara Low-Décarie, à titre de membre actif du Service de pédiatrie générale au Département de pédiatrie du CHU Sainte-Justine. Cette démission est effective au 30 juillet 2021.

**3.3.6. Prolongation de mandat du chef du département de la pharmacie**

[Redacted content]

20.271 **PROLONGATION DE MANDAT À LA CHEFFERIE DU DÉPARTEMENT DE LA PHARMACIE  
– MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BUSSIÈRES**

**ATTENDU QUE** le mandat de chefferie du Département de pharmacie se terminera le 16 juin 2021;

**ATTENDU** les contextes de la pandémie et du projet de réaménagement de la pharmacie du 3<sup>e</sup> blocs 1-3-6 et 9 du CHU Sainte-Justine dont l'ouverture est prévue à la fin de l'automne 2021;

**ATTENDU QUE** le chef du Département de pharmacie a transmis le 23 mars 2021 à la présidente-directrice générale et à la présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens une correspondance attestant sa volonté de procéder à la prolongation du mandat à la chefferie du Département de pharmacie;

**ATTENDU QUE** la Présidente-directrice générale du CHU Sainte-Justine a transmis une correspondance à la Direction des services professionnels et à l'Exécutif du CMDP en date du 7 avril 2021, leur demandant de procéder dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels a transmis une correspondance à l'Exécutif du CMDP en date du 8 avril 2021, lui demandant de procéder dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** lors de la réunion du Comité exécutif du CMDP, tenue le 14 avril 2021, les membres ont pris connaissance de la demande et ont accepté la prolongation du mandat de Monsieur Jean-François Bussières, à titre de chef du Département de pharmacie. Cette prolongation s'échelonnait jusqu'au 31 août 2022.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ACCEPTÉ** la prolongation de mandat de Monsieur Jean-François Bussières, à titre de chef du Département de pharmacie. Son mandat actuel s'échelonnait jusqu'au 31 août 2022 pour une durée de seize (16) mois.

**3.4. Recherche et enseignement**

**3.4.1. Nomination de nouveaux membres au CÉR (sous-comité scientifique)**

[Redacted content]

[REDACTED]

[REDACTED]

**20.272 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE - DOCTEUR FRANÇOIS AUDIBERT**

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur François Audibert est médecin et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur François Audibert à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.273 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE - DOCTEUR JOCELYN GRAVEL**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Jocelyn Gravel est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Jocelyn Gravel à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.274 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME LINDA BOOIJ**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Linda BooiJ est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Cerveau et développement de l'enfant;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Madame Linda BooiJ à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.275 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME LENA COÏC**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;



**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Lena Coïc est coordonnatrice de recherche clinique au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Madame Lena Coïc à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.276 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR PRÉVOST JANTCHOU**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Prévost Jantchou est pédiatre et chercheur au CHUSJ ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**NOMME** unanimement Docteur Prévost Jantchou à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.277 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE ÉVELYNE REY**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Évelyne Rey est médecin et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteure Évelyne Rey à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.278 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME SYLVIE GIRARD**

---

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Sylvie Girard est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Pathologies fœto-maternelles et néonatales;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Madame Sylvie Girard à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.279 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE NATHALIE ALOS**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteure Nathalie Alos est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteure Nathalie Alos à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.280 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME AUDREY LARONE-JUNEAU**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Audrey Larone-Juneau est infirmière au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**NOMME** unanimement Madame Audrey Larone-Juneau à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.281 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE MONIA MARZOUKI**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Monia Marzouki est hémato-oncologue et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Monia Marzouki à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.282 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR JACQUES LACROIX**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Jacques Lacroix est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Jacques Lacroix à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.283 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR GUILLAUME ÉMERIAUD**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Guillaume Emeriaud est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Guillaume Emeriaud à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.284 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MONSIEUR LAURENT BALLAZ**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Laurent Ballaz est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Santé musculo-squelettique, réadaptation et technologies médicales;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Monsieur Laurent Ballaz à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.285 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME CAROLE FORTIN**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Carole Fortin est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Maladies immunitaires et cancers;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Madame Carole Fortin à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.286 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME CLAUDE JULIE BOURQUE**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Claude Julie Bourque est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Cerveau et développement de l'enfant;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Madame Claude Julie Bourque à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.287 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MONSIEUR LUC DUONG**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Luc Duong est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe *Santé musculosquelettique, réadaptation et technologies médicales* ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Monsieur Luc Duong à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans

---

**20.288 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE CÉLINE HUOT**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteure Céline Huot est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteure Céline Huot à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.289 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MADAME HELEN TROTTIER**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Madame Helen Trottier est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Maladies infectieuses et soins aigus;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Madame Helen Trottier à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.290 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE FATIMA KAKKAR**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteure Fatima Kakkar est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteure Fatima Kakkar à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.291 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE ARIANE BOUTIN**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteure Ariane Boutin est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteure Ariane Boutin à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.292 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – MONSIEUR BENOIT JUTRAS**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Benoît Jutras est chercheur au Centre de Recherche du CHUSJ – axe Cerveau et développement de l'enfant;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Monsieur Benoît Jutras à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.293 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR SZE MAN TSE**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Sze Man Tse est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Sze Man Tse à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.294 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR FABIEN TOUZOT**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Fabien Touzot est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Fabien Touzot à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.295 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR PHILIPPE JOUVET**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Philippe Juvet est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Philippe Juvet à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.296 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEURE MARYAM PIRAM**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteure Maryam Piram est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteure Maryam Piram à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.297 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR BAUDOIN FORGEOT D'ARC**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Baudouin Forgeot D'Arc est psychiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Baudouin Forgeot D'Arc à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

---

**20.298 NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE – DOCTEUR RAMY EL-JALBOUT**

---

**ATTENDU QU'**avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

**ATTENDU QUE** l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

**ATTENDU QUE** l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité;

**ATTENDU QU'**au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ;

**ATTENDU QUE** Docteur Ramy El-Jalbout est pédiatre et chercheur au CHUSJ;

**EN CONSÉQUENCE sur proposition dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine:

**NOMME** unanimement Docteur Ramy El-Jalbout à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.



3.4.2. Renouvellement de mandat du directeur de la recherche

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**20.299 RENOUELEMENT DE MANDAT DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE – DOCTEUR JACQUES MICHAUD**

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation entre le CHU Sainte-Justine et l'Université de Montréal prévoit que l'établissement doit consulter l'Université dans le cadre du processus de sélection des postes de direction de l'enseignement et de la recherche;

**ATTENDU QUE** le mandat du Directeur de la recherche est d'une durée de quatre (4) ans et peut être renouvelé une fois, sur recommandation favorable des conseils cliniques de l'établissement et de l'Université de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Docteur Jacques Michaud a été nommé directeur de la recherche le 28 avril 2017 pour un premier mandat d'une durée de quatre (4) ans venant à échéance le 28 avril 2021 dernier et qu'il a formulé sa volonté de briguer un second et dernier mandat;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du rectorat et du Comité exécutif de l'Université de Montréal du 13 avril 2021 ;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 19 avril 2021 ;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du Conseil des infirmières et infirmiers en date du 20 avril 2021;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du Conseil multidisciplinaires en date du 20 avril 2021 ;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'ENTÉRINER** le renouvellement de mandat du docteur Jacques Michaud à titre de directeur de la recherche du CHU Sainte-Justine pour une durée de quatre (4) ans du 30 avril 2021 au 30 avril 2025.

3.4.3. Renouvellement de mandat du directeur de l'enseignement recherche

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**20.300 RENOUELEMENT DE MANDAT DU DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT – DOCTEUR BENOIT CARRIÈRE**

**ATTENDU QUE** le contrat d'affiliation entre le CHU Sainte-Justine et l'Université de Montréal prévoit que l'établissement doit consulter l'Université dans le cadre du processus de sélection des postes de direction de l'enseignement et de la recherche;

**ATTENDU QUE** le mandat du Directeur de l'enseignement d'une durée de quatre (4) ans et peut être renouvelé une fois, sur recommandation favorable des conseils cliniques de l'établissement et de l'Université de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Docteur Benoit Carrière a été nommé directeur de l'enseignement le 22 septembre 2017 pour un premier mandat d'une durée de quatre (4) ans venant à échéance le 22 septembre 2021 dernier et qu'il a formulé sa volonté de briguer un second et dernier mandat;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du rectorat et du Comité exécutif de l'Université de Montréal du 13 avril 2021;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en date du 19 avril 2021;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du Conseil des infirmières et infirmiers en date du 20 avril 2021;

**ATTENDU** l'avis favorable reçu du Conseil multidisciplinaires en date du 20 avril 2021;

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'ENTÉRINER** le renouvellement de mandat du docteur Benoit Carrière à titre de directeur de l'enseignement du CHU Sainte-Justine pour une durée de quatre (4) ans du 30 avril 2021 au 30 avril 2025.

**3.5. Qualité, sécurité, performance et éthique (aucun sujet)**

[REDACTED]

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS(1) ET PRÉSENTATION**

**4.1. Période de questions(1)**

Aucune question n'a été reçue du public.

**5. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES (aucun sujet)**

**6. Rapport d'Activités**

**6.1. Rapport de la Présidente**

Madame MacDonald donne la parole à Madame Barbir.

**6.2. Rapport de la Présidente-Directrice générale**

Madame Barbir informe les membres de la réalisation d'un projet d'humanisation des soins à l'urgence suite aux préoccupations soulevées par une jeune patiente, un projet de fresques colorées a été mis en œuvre au plafond de réanimation et de traumatologie.

Elle poursuit en mentionnant que les éducateurs(trices) spécialisés(es) de l'établissement ont lancé une salle de jeu médicale thérapeutique qui se veut un espace d'apprentissage unique permettant aux jeunes de se familiariser avec l'équipement médical qui sera utilisé pour les procédures chirurgicales.

Elle souligne le grand succès des portes ouvertes virtuelles qui se sont tenues la semaine passée en vue du recrutement pour différents secteurs et pour lesquelles une reddition de compte sera rendue au prochain comité RH afin de présenter les résultats du recrutement par rapport à cet outil.

Elle termine en informant les membres des différents prix et distinctions reçus dans l'établissement notamment par la nomination du Docteur Élie Haddad en tant que Président élu de la prestigieuse *Clinical immunology society*, une première Canadienne et par l'*Ordre du mérite de l'université de Montréal* décerné au Docteur Caroline Quach Than visant à reconnaître une carrière et un engagement exceptionnels et finalement, par l'obtention du Technopôle de la *Certification Leed argent* pour un bâtiment avant-gardiste .

### 6.3. Tableau de bord de gestion du conseil d'administration 2021 périodes 1 à 12

#### **Document déposé :**

6.3 FS\_TDB\_CA\_2021-04-30

6.3 SOMM\_TDB\_CA\_2021-04-30

6.3 TDB\_Strategique\_2021-04-27

Le tableau de bord de gestion pour les périodes 1 à 12 de l'année 2020-2021 est déposé pour information, représentant les résultats obtenus jusqu'à maintenant de l'année en cours. De plus, il identifie les ajustements requis afin de répondre aux besoins des membres du conseil d'administration pour le tableau de bord de gestion.

Madame Geneviève Parisien présente le tableau et répond aux questions des membres.

### 6.4. Pandémie COVID-19

#### 6.4.1. Campagne de vaccination

##### 6.4.1.1 Vigie de la campagne de vaccination Covid-19

#### **Document déposé :**

Vigie CV COVID-19-2021-04-29

La vigie des activités de vaccination contre la COVID-19 et de suivi des couvertures vaccinales au Québec est déposée pour information.

##### 6.4.1.2 Arrêté ministériel 2021-024 – Dépistage des salariés non vaccinés dans les milieux de soins

#### **Document déposé :**

AM\_2021-024

Le document à l'effet de l'obligation de dépistage aux 48hres des salariés non vaccinés dans les milieux de soins, est déposé pour information.

#### 6.4.2. Directive ministérielle DGGMO-003 – Mise en œuvre de la gestion du risque d'exposition aux aérosols de SRAS-CoV2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins

#### **Document déposé :**

21 MS 00030 03 DGGMO 003\_Directive Gestion des expositions aux aérosols

Le document est déposé pour information.

#### 6.4.3. Dépôt des rapports de L'INESSS – Risques d'hospitalisation et besoins hospitaliers

#### **Documents déposés :**

INESSS\_Rapport\_Projections\_Besoins hospitaliers 2021-04-28

INESSS\_risques\_hospitalisation\_17au23\_avril2021

Les documents sont déposés pour information

## 7. AGENDA CONSENSUEL

### 7.1. Gouvernance et affaires corporatives

#### 7.1.1. Modification à la résolution 20.251 visant à octroyer un statut et des privilèges au Docteur Roy Dudley

**Documents déposés :**

7.1.1 FS\_Stat. privilège. \_CMDP\_Dr R. Dudley\_CA\_2021-03-26

Résolution 20.251\_Nomination Dr Roy Dudley\_Extrait CA 26 mars 2021

Lors de la séance régulière du conseil d'administration du 26 mars 2021, le conseil d'administration a procédé à l'adoption d'une (1) résolution visant à octroyer un statut et des privilèges de pratique au Docteur Roy Dudley en tant que membre associé du CMDP pour une durée de 2 ans, soit du 26 mars 2021 au 26 mars 2023, au Département de Chirurgie- Service de Neurochirurgie : avec privilèges opératoires - avec privilèges laser neurochirurgical Monteris dans le but de traiter chirurgicalement de façon minimalement invasive l'épilepsie et les tumeurs cérébrales.

Par la présente résolution, il est souhaité, de commun accord avec le médecin, le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le Directeur des services professionnels, retirer la mention « Monteris » de la résolution.

---

#### **20.301 MODIFICATION AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 MARS 2021**

---

**ATTENDU** la résolution 20.251 Nomination - Docteur Roy Dudley du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 26 mars 2021 octroyant un statut et des privilèges au médecin visé par cette résolution;

**ATTENDU QUE** dans cette résolution précisait le fournisseur d'équipement médicaux « Monteris » relatif au type de laser neurochirurgical utilisé dans le cadre de la pratique de ce médecin au CHU Sainte-Justine ;

**ATTENDU QU'**après consultation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, du médecin concerné et du Directeur des services professionnels il est convenu de retirer la mention « Monteris » ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**MODIFIE** la résolution 20.251 Nomination – Docteur Roy Dudley apparaissant au procès-verbal du 26 mars 2021 en y retirant la mention « Monteris » par ce qui suit «Département de Chirurgie- Service de Neurochirurgie : avec privilèges opératoires - avec privilèges laser neurochirurgical dans le but de traiter chirurgicalement de façon minimalement invasive l'épilepsie et les tumeurs cérébrales.»

#### 7.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 mars 2021

**Document déposé :**

PV\_CA\_2021 03-26

---

#### **RÉSOLUTION : 20.302**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 mars 2021**

---

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 mars 2021 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance régulière du 26 mars 2021.

#### 7.2. **Affaires médicales et cliniques** (aucun sujet)

#### 7.3. **Qualité, sécurité, performance et éthique** (aucun sujet)

#### 7.4. **Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles** (aucun sujet)

## 8. Ressources humaines

### 8.1. **Comité des ressources humaines**

#### 8.1.1. Rapport de la Présidente

**Document déposé :**  
*RAPPORT DU CRH\_20 avril 2021*

Les faits saillants de l'ordre du jour de la rencontre du 20 avril 2021 du Comité des ressources humaines sont présentés pour informations

#### 8.2. **Présentation du tableau de bord des indicateurs de performance RH**

**Document déposé :**  
*TABLEAU DE BORD indicateurs performance RH*

Le tableau de bord des indicateurs de performance en ressources humaines est déposé pour information.

#### 8.3. **Mise en place d'un groupe de travail sur les effectifs infirmiers**

Le conseil est informé de la mise en place, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'un groupe de travail sur les effectifs infirmiers. Le CHU Sainte-Justine y est représenté par Madame Isabelle Demers, Présidente-directrice générale adjointe.

#### 8.4. **Plan d'accès à l'égalité d'emploi**

**Documents déposés :**  
*FS\_Plan d'accès à l'égalité d'emploi CHUSJ\_VF (1)*  
*Présentation PAÉE\_CA 30 avril 2021*

Lors de la séance régulière du conseil d'administration du 14 juillet dernier, une préoccupation avait été soulevée par un membre du conseil d'administration quant à l'importance accordée à la diversité dans le processus de recrutement des médecins, dentistes et pharmaciens.

Le plan d'accès à l'égalité de l'emploi mis à jour du CHU Sainte-Justine est présenté aux membres. Ce plan comporte un échéancier d'implantation et vise les groupes suivants :

- Les femmes;
- Les Autochtones (les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada);
- Les minorités visibles (les personnes qui ne sont pas de race ou de couleur blanche et qui ne sont pas des Autochtones);
- Les minorités ethniques (les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et qui ne sont ni Autochtones ni d'une minorité visible);
- Les personnes handicapées.

#### 8.5. **Stratégie d'intervention pour l'amélioration de la présence au travail**

**Documents déposés :**  
*FS Stratégie d'amélioration présence au travail (3)*  
*Stratégie intervention amélioration présence au travail\_CA (1)*

Étant préoccupé par l'absentéisme au travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place des mesures concrètes afin d'améliorer la présence au travail au sein du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). L'une d'elles est la mise en place d'une équipe de soutien à l'amélioration continue en prévention (l'équipe SACP) dans chaque établissement du RSSS pour promouvoir la santé et la prévention en milieu de travail.

Objectifs généraux:

- Fournir au personnel un environnement de travail sain, sécuritaire, mobilisateur et attractif;
- Augmenter la disponibilité de la main-d'œuvre notamment par la réduction à court et moyen terme du ratio d'assurance salaire.

Comme les autres établissements de santé au Québec, le CHU Sainte-Justine enregistre une hausse du ratio d'assurance salaire dans certaines unités (services ou départements) de son organisation. Devant cette situation, l'équipe SACP est mandatée de déployer une démarche d'amélioration continue en prévention qui :

- Soutien à la mission intégrée du CHU Sainte-Justine visant la prévention et la promotion de la santé globale, notamment par la mise en place du Programme mieux-être pour les employés du CHU ;

- Démarche portée par le comité de direction et les directions concernées notamment lors de suivis aux salles de pilotage stratégique et tactique ;
- Intervient de façon plus ciblée dans des secteurs ayant un haut ratio d'assurance salaire afin d'améliorer la présence, la prévention et la qualité de vie au travail ;
- Découle des orientations du MSSS et du Plan d'action national visant la prévention des risques en milieu de travail et la promotion de la santé globale 2019-2023.

#### 8.6. Suivi du plan d'action national visant la prévention des risques en milieu de travail et la promotion de la santé globale 2019-2023

##### Documents déposés :

*FS Suivi Plan d'action national Prévention SST CRH*

*Suivi du Plan d'action national SST CA 30 avril 2021*

Le document est déposé pour informer le conseil d'administration du suivi du plan national, plus précisément de ses axes d'intervention, objectifs, cibles ainsi que des réalisations à ce jour.

### 9. Recherche et enseignement

#### 9.1. Comité de recherche et d'enseignement

##### 9.1.1. Rapport de la Présidente

##### **Document déposé :**

*9.1.1 RAPPORT DES COMITES AU CA\_CRE 2021-04-12*

Les faits saillants de l'ordre du jour de la rencontre du 12 avril 2021 du comité de recherche et enseignement sont déposés au conseil pour information.

#### 10. Affaires médicales et cliniques (*aucun sujet*)

#### 11. Gouvernance et affaires corporatives (*aucun sujet*)

#### 12. Qualité, sécurité, performance et éthique (*aucun sujet*)

#### 13. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

##### 13.1. Comité de vérification

##### 13.1.1. Rapport du Président

##### **Document déposé :**

*13.1.1 RAPPORT\_CA\_COMITE\_VERIF\_vf*

Les faits saillants de l'ordre du jour de la rencontre du 6 avril 2021 du comité de vérification sont présentés.

##### 13.2. Résultats financiers période 12 se terminant le 27 février 2021

##### **Documents déposés :**

*13.2 Fiche-décision\_Résultats financiers P12 2020-2021*

*13.2 TB 2020-21 - P12 22-03-2021 CA*

*13.2 COVID19 P12 2020-2021*

Après 12 périodes, soit après 333 jours écoulés, les résultats anticipés pour le 31 mars se précisent et laissent présager le respect de l'équilibre budgétaire pour une quatrième année consécutive, dans la mesure où les financements non confirmés dont le plus important est en lien avec le remboursement des coûts supplémentaires COVID-19, soient confirmés officiellement.

#### **20.303 ADOPTION DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA PÉRIODE 12 SE TERMINANT LE 27 FÉVRIER 2021**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), le conseil d'administration (CA) de l'établissement doit adopter le budget de fonctionnement le 25 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** les résultats financiers sont distribués périodiquement à l'ensemble des gestionnaires;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du conseil d'administration;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ADOpte** les résultats financiers de la période 12 se terminant le 27 février 2021

### 13.3. Rapport trimestriel AS-617 – Période 12

#### **Documents déposés :**

13.3 Fiche-décision\_AS-617\_P12

13.3 P12\_AS-617\_2020-2021\_Sommaire

13.3 1269-4659\_AS-617\_2020-2021\_P12\_V0\_5 (Timbré)

13.3 LET-CoubatPA\_AS-617\_P12-2020-2021\_2 signataires

- En vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas encourir de déficit en fin d'année. Cette exigence légale s'applique tant au fonds d'exploitation qu'au fonds d'immobilisations.
- Afin d'assurer le suivi de la situation financière 2020-2021, les établissements doivent transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un rapport trimestriel (formulaire AS-617) aux périodes 6, 9 et 12 pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.
- À compter de l'exercice financier 2020-2021 le MSSS exige qu'une résolution du conseil d'administration (CA) accompagne la transmission du rapport trimestriel AS-617.
- Un Plan de retour à l'équilibre (PEB) est requis lorsque l'établissement prévoit présenter à son rapport trimestriel une perspective déficitaire à son fonds d'exploitation au 31 mars 2021.
- Les prévisions trimestrielles doivent inclure toutes les dépenses prévues par l'établissement, incluant celles importantes liées aux médicaments et aux coûts COVID.

---

### **20.304 ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 DE LA PÉRIODE 12**

---

**ATTENDU** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

**ATTENDU QUE** l'établissement a reçu la confirmation du financement pour les dépenses en médicaments onéreux;

**ATTENDU QUE** le résultat prévu du fonds d'exploitation est conditionnel au remboursement intégral par le MSSS des coûts reliés à la COVID;

**ATTENDU QUE** le déficit prévu des activités immobilières constitué principalement de la dépense d'amortissement des immobilisations financée par projets autofinancés est comblé par les surplus accumulés au solde de fonds du fonds d'immobilisations prévus à cette fin;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification du conseil d'administration du 6 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

**ADOpte** le rapport trimestriel de la période 12 de l'exercice financier 2020-2021 du CHU Sainte-Justine comme présenté, soit un budget de revenus de 594 341 995 \$ et un budget de dépenses de 594 401 464 \$;

**AUTORISE** la présidente-directrice générale et la présidente du conseil d'administration à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

**14. DIVERS** (aucun sujet)

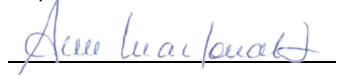
**15. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE**

La prochaine séance régulière du conseil d'administration aura lieu le 14 juin 2021.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente du Conseil d'administration déclare la séance levée à 10h30.

La présidente,



Ann MacDonald

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Caroline Barbir